

Communiqué de presse

Mise en demeure de Phyteis par la Présidente de l'Assemblée nationale

La Présidente de l'Assemblée nationale, Mme Yaël Braun-Pivet, a mis en demeure, le 30 juin 2023, le représentant d'intérêts Phyteis, pour avoir manqué au code de conduite de l'Assemblée nationale applicable aux représentants d'intérêts. C'est la première fois que cette procédure est mise en œuvre à l'Assemblée nationale depuis sa création par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II ».

M. Dominique Potier, député de Meurthe-et-Moselle, et quatre associations¹, avaient effectué un signalement relatif à un possible manquement au code de conduite de l'Assemblée nationale applicable aux représentants d'intérêts commis, au cours de la session parlementaire 2018-2019, par l'organisation professionnelle Phyteis, alors appelée Union des industries de protection des plantes (UIPP), qui regroupe plusieurs fabricants de pesticides.

Phyteis avait indiqué à des députés que 2 700 emplois directs et 1 000 emplois indirects étaient menacés par l'interdiction, prévue par la loi du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM », de produire, de stocker et de faire circuler en France, à compter du 1^{er} janvier 2022, des pesticides contenant des substances interdites dans l'Union européenne. La transmission de cette information s'inscrivait dans le cadre d'une action de *lobbying* de Phyteis, visant à obtenir la suppression de cette mesure d'interdiction lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises, dit « PACTE ».

Après avoir recueilli les observations de Phyteis, le Déontologue de l'Assemblée nationale, M. Jean-Éric Gicquel, a estimé que cette organisation avait manqué de prudence et de rigueur dans ses contacts avec les députés. Il a constaté que Phyteis n'avait pas été en mesure d'expliquer de manière objective et chiffrée la méthodologie utilisée pour calculer l'estimation d'emplois menacés et n'avait pas jugé nécessaire d'informer les députés sur les hypothèses et les incertitudes entourant cette évaluation, ni sur les facteurs susceptibles de conduire à la modifier. M. Gicquel a considéré que cette communication était de nature, par son caractère catégorique, à susciter chez les députés contactés, la crainte que la suppression de la quasi-totalité des emplois de la filière concernée soit imminente, à rebours des incidences sur l'emploi effectivement constatées dans ce secteur.

Puis, la Présidente de l'Assemblée nationale a sollicité de nouvelles observations de la part de Phyteis, qui n'a pas été en mesure d'apporter d'éléments supplémentaires susceptibles de remettre en cause le constat de manquement établi par le Déontologue.

La Présidente constate dès lors que les agissements de Phyteis constituent un manquement au code de conduite de l'Assemblée nationale applicable aux représentants d'intérêts, qui dispose que les informations fournies par les représentants d'intérêts « *ne doivent pas comporter d'éléments volontairement inexacts destinés à induire les députés en erreur* ».

Elle a donc mis en demeure Phyteis de respecter les obligations déontologiques auxquelles les représentants d'intérêts sont assujettis. Cette mise en demeure est rendue publique sur le site de l'Assemblée nationale.

¹ Transparency International France, Les Amis de la terre France, Foodwatch France et l'Institut Veblen.